



Une interprétation politique de la représentation pontificale en Syrie et au Liban : Frediano Giannini et les Églises orientales face au mandat français (1918-1936)

Édouard Coquet

► To cite this version:

Édouard Coquet. Une interprétation politique de la représentation pontificale en Syrie et au Liban : Frediano Giannini et les Églises orientales face au mandat français (1918-1936). *Social sciences and missions/Sciences sociales et missions*, 2019, 32 (3-4), pp.281-310. 10.1163/18748945-03203005 . hal-02391678

HAL Id: hal-02391678

<https://hal.sorbonne-universite.fr/hal-02391678>

Submitted on 3 Dec 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

*[Citer cet article : Édouard COQUET, « Une interprétation politique de la représentation pontificale en Syrie et au Liban : Frediano Giannini et les Églises orientales face au mandat français (1918-1936) », *Social Sciences and Missions*, Leiden, Brill, vol. 32, n° 3-4, 2019, p. 281-310. La pagination originale est indiquée au fil du texte.]*

Une interprétation politique de la représentation pontificale en Syrie et au Liban : Frediano Giannini et les Églises orientales face au mandat français (1918-1936)

Édouard Coquet

Centre d'histoire du XIX^e siècle, Sorbonne Université

edouardcoquet@hotmail.com

Résumé

Au début du mandat français en Syrie et au Liban, le Saint-Siège renouvelle ses objectifs et ses moyens d'action dans la région. Nous avons étudié ce mouvement à travers les lettres adressées à Rome par Mgr Frediano Giannini, vicaire apostolique d'Alep et délégué apostolique en Syrie de 1905 à 1936. Les rapports de Giannini constituent un bon exemple de la manière dont les missionnaires participent à la production de connaissances sur les communautés chrétiennes orientales. En rendant compte des épreuves et des migrations qui leur sont imposées, Giannini participe au développement d'une nouvelle perception de ces communautés, vues comme des minorités persécutées. Giannini sollicite les autorités françaises pour défendre les intérêts des chrétiens (à la fois les catholiques et les orthodoxes). Sa position est ambiguë : alors qu'il exprime sa nostalgie au sujet du fonctionnement traditionnel du protectorat français, Giannini s'implique lui-même dans le domaine politique et prend en charge une partie de l'ancien rôle des Français. Cette ambivalence révèle l'émergence d'une nouvelle politique pontificale, fondée sur un double mouvement d'autonomisation et de centralisation.

Abstract

At the beginning of the French mandate in Syria and Lebanon, the Holy See develops new aims and means of action. We have studied them through the letters written to Rome by Mons. Frediano Giannini, vicar apostolic of Aleppo and apostolic delegate in Syria from 1905 to 1936. Giannini's reports provide a good example of the way missionaries produce knowledge about Eastern Christian communities. He tells about the trials and migrations endured by them, thus taking part in the development of a new perception of Christian communities as persecuted minorities. Giannini turns to French authorities in order to defend Christians' interests (both Catholics' and Orthodox'). His position is ambiguous: he feels nostalgic

about the traditional French protectorate, and in the same time involves himself in political matters, taking on part of the French former role. This ambivalence reveals the rise of a new pontifical policy, based on increasing autonomy and centralization.

Mots-clés

missions catholiques ; Saint-Siège ; Syrie ; Liban ; mandat français

Key words

Catholic missions ; Holy See ; Syria ; Lebanon ; French mandate

1 Introduction

Ce travail veut étudier le renouvellement des objectifs et des moyens d'action du Saint-Siège en Syrie et au Liban au début du mandat français. Le Saint-Siège y est alors représenté par Mgr Frediano Giannini (1861-1939), un franciscain familier du Proche-Orient. Il est nommé en 1900 à la tête de la custodie de Terre sainte – l'institution franciscaine en charge des lieux saints catholiques à Jérusalem¹ – puis, en 1905, vicaire apostolique d'Alep et délégué apostolique en Syrie (qui comprend alors le Liban). Il cumule ces deux charges jusqu'en 1936. Nous allons voir que la manière dont il conçoit sa mission par rapport aux hiérarchies orientales d'une part, aux autorités françaises d'autre part, est à l'origine d'une compréhension particulière du rôle que devrait jouer le Saint-Siège au Levant ; nous proposerons des hypothèses pour l'expliquer.

En tant [283] que vicaire apostolique, Giannini est l'ordinaire des catholiques latins en Syrie et au Liban : il dirige les missionnaires qui s'occupent, pour l'essentiel, des communautés européennes. Pour cette dimension de sa charge, Giannini relève de la Congrégation *de Propaganda fide*, dirigée par les cardinaux van Rossum (1918-1932) puis Fumasoni-Biondi (1933-1960). En tant que vicaire apostolique, il n'a pas d'autorité sur les communautés catholiques orientales : en Syrie et au Liban, l'autorité ecclésiastique ne s'exerce pas d'abord sur un territoire, mais sur un rite. Plusieurs hiérarchies, ayant chacune à leur tête un patriarche, coexistent donc, chacune ayant en charge une communauté définie par son rite ; les latins ne sont, théoriquement du moins, que l'une des communautés.

Giannini met donc surtout en avant sa seconde fonction qui, elle, lui permet de revendiquer une autorité sur toutes les hiérarchies catholiques : en tant que délégué apostolique en Syrie, Giannini représente le Saint-Siège auprès des communautés catholiques orientales et de leurs patriarchats. Sa juridiction s'étend sur l'ensemble syrien tel qu'il était compris à l'époque ottomane, de la Cilicie (au sud de l'Anatolie) à la Palestine. La délégation apostolique est une institution originale qui permet au Saint-Siège d'avoir une présence parfois quasi-

¹ Cf. Buffon (2005).

diplomatie dans des espaces où il n'est pas possible de nouer des relations diplomatiques en bonne et due forme, parce que l'État n'en veut pas (en Chine ou au Japon), ou bien, comme en Indochine ou au Levant, parce que le territoire est sous la tutelle d'une puissance impériale². En tant que représentant du pape, Giannini exerce donc aussi une mission de représentation auprès des autorités politiques de la région, c'est-à-dire les autorités françaises, même si celles-ci ne considèrent pas officiellement Giannini comme un diplomate – elles ne veulent reconnaître ce titre qu'au nonce à Paris³. En tant que délégué apostolique, Giannini répond à la fois à la Congrégation orientale, en charge des hiérarchies orientales, mais surtout au secrétaire d'État, Gasparri (1914-1930) puis Pacelli (1930-1939), pour toutes les questions politiques.

Cette double attribution fait de Giannini une figure originale. Il déploie en Syrie et au Liban une activité importante dont témoignent ses rapports réguliers à van Rossum et Gasparri, textes qui constituent la source principale de notre travail. D'après les archives, Giannini adresse la majeure partie de sa correspondance à Gasparri. Elle est traitée au sein de la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires⁴, chargée des dossiers politiques délicats, et qui regroupe un petit nombre des cardinaux les plus importants. Cela témoigne de la prééminence des questions politiques dans la charge de Giannini, et du mouvement général, caractéristique du pontificat de Pie XI, d'accaparement des questions les plus sensibles par la secrétairerie d'État. Il s'opère notamment au détriment de la Propagande, selon la volonté romaine d'émanciper [284] les missions des logiques nationales. Van Rossum n'est pas systématiquement invité à siéger lors des sessions de la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires : une grande partie de l'action de Giannini échappe donc à son contrôle⁵. C'est la preuve de l'implication directe du secrétaire d'État et même du pape dans ces affaires où, comme le montre l'action de Giannini, politique et religion sont étroitement imbriquées.

En 1921, Giannini livre un tableau de son vicariat apostolique⁶. Les religieux qui en dépendent sont nombreux : 670 religieuses et 300 religieux – dont 37 Italiens et 227 Français. Ils desservent 154 postes, dont 28 « quasi-paroisses », comme les appelle le Code de droit canonique. Le vicariat scolarise plus de 27 000 élèves dans 2 000 écoles ; il gère douze orphelinats et cinq hôpitaux. Les jésuites tiennent une université prestigieuse et une école normale à Beyrouth.

² Cf. Sibire (2011, 2012 et 2013).

³ Voir à ce sujet les tensions qui ont suivi la nomination de Mgr Costantino Aiuti comme délégué apostolique en Indochine en 1925 (Sibire, 2011).

⁴ Cf. Regoli (2010 et 2013).

⁵ Cf. Prudhomme (2010) ; De Valk (2013).

⁶ Rapport de Mgr Giannini au cardinal Willem van Rossum, préfet de la Congrégation *de Propaganda fide*, 8 juillet 1921 : archives de la Congrégation pour les Églises orientales [CEO], Latins, Syrie et Liban, 549 (Vicariat apostolique d'Alep), fasc. 1 (1921-1927). Par le *motu proprio Sancta Dei Ecclesia* du 8 mai 1938, la Congrégation des Églises orientales, qui jusqu'alors n'était compétente qu'en ce qui concerne les Églises catholiques orientales, obtient l'autorité sur un vaste territoire soustrait à la Congrégation *de Propaganda fide*, y compris sur les ecclésiastiques et les fidèles latins (Fouilloux, 2013). En conséquence, les archives de la Propagande postérieures à 1923 de la rubrique « Syrie-Liban » sont toutes transférées à la Congrégation orientale : c'est la raison pour laquelle on trouve à la Congrégation orientale les archives de la Propagande de la période 1923-1938.

Le clergé missionnaire est dans une situation particulière au Levant, en raison de la présence des Églises orientales : contrairement aux terres de mission habituelles, il y a là des Églises établies depuis l'Antiquité, avec leurs fidèles et leurs clergés. Giannini explique que les fidèles latins sont peu nombreux en Syrie et au Liban. Les convertis de l'islam sont très rares. Les latins sont d'anciens membres d'Églises orientales non rattachées à Rome. Cette situation est minoritaire, selon l'évêque, car la Congrégation de la Propagande a institué comme règle que les orientaux qui se convertissent doivent rejoindre le rite catholique qui leur correspond⁷. Il existe une petite communauté européenne de rite latin, mais Giannini ne lui accorde que peu d'importance.

Le clergé latin n'exerce pas un apostolat comparable aux autres missions à travers le monde. Pour Giannini, le vicariat apostolique travaille au service des catholiques orientaux et ne cherche pas à se développer, ce qu'il ne pourrait [285] faire qu'aux dépens des orientaux. Le vicariat, selon l'évêque, n'est pas un diocèse en puissance et n'a pas d'avenir à long terme⁸. Le nombre particulièrement important de religieux latins est trompeur. Un élément, surprenant pour un vicariat apostolique de cette taille, le montre sans ambiguïté : l'absence de séminaire et de clergé « indigène » latins.

Les catholiques orientaux profitent des services proposés par le vicariat, non seulement en matière d'éducation et de santé, mais aussi dans le domaine du culte : lors de ses visites pastorales, Giannini confirme des enfants appartenant à des rites orientaux⁹. Plus de la moitié des 870 baptêmes d'enfants célébrés en 1921 par les missionnaires concernent des catholiques orientaux. De même, Giannini attribue le grand nombre de communions et de confessions au fait que de nombreux orientaux profitent du ministère des latins¹⁰. Il existe une porosité entre rites catholiques : les fidèles orientaux tirent parti de la forte implantation du rite latin pour leur pratique quotidienne, ce qui, cependant, n'est pas sans entraîner d'importantes tensions avec les hiérarchies¹¹. Giannini considère que le clergé latin travaille en réalité pour la délégation apostolique plutôt que pour le vicariat. La délégation remplit selon l'évêque la première mission des latins au Levant : incarner un principe d'unité, supérieur et impartial à l'égard des communautés orientales, à l'image du Siège pontifical¹². C'est la mission de délégué apostolique qui justifie, pour Giannini, sa présence au Levant. Il se fait l'écho d'une conception traditionnelle, mais nous allons montrer que les conséquences qu'il en tire sur les relations avec les catholiques orientaux ne sont plus exactement en phase avec les inflexions données à la politique du Saint-Siège en Orient depuis Léon XIII¹³.

⁷ Giannini au cardinal Niccolò Marini, secrétaire de la Congrégation orientale, 2 juillet 1918 : CEO, Nonciature de Syrie [NS], 2210, fasc. 28 (Séparation des charges de délégué apostolique et de vicaire apostolique d'Alep). Après l'indépendance de la Syrie (1946), une nonciature remplace la délégation apostolique à Damas (1953) : les archives relatives à la délégation apostolique sont classées dans le dossier de la nonciature.

⁸ Ibid.

⁹ Giannini à van Rossum, 9 mai 1921 : archives de la Congrégation *de Propaganda fide* [PF], 1921, vol. 694, rubr. 126.

¹⁰ Giannini à van Rossum, 25 février 1922 : PF, 1922, vol. 753, rubr. 126.

¹¹ Par exemple, les chrétiens de rites orientaux ayant l'habitude de confirmer les enfants au moment du baptême, les confirmations conférées plus tard par les latins sont un lieu de conflit. Nous remercions Bernard Heyberger d'avoir attiré notre attention sur ce point.

¹² Giannini à Marini, 2 juillet 1918 : CEO, NS, 2210, fasc. 28.

¹³ Cf. Hajjar (1975).

Notre période est marquée de manière générale, pour le Saint-Siège, par une émancipation de la tutelle française au Moyen-Orient – notamment avec la remise en cause du « protectorat » exercé par la France sur les catholiques, dont le Saint-Siège parvient à imposer la caducité au prix du maintien des « honneurs liturgiques » rendus aux représentants français¹⁴ –, dans un contexte [286] de renouvellement de la diplomatie pontificale marqué par une volonté d'indépendance à l'égard des puissances et, en particulier, d'autonomisation par rapport à l'entreprise coloniale. L'action de Giannini, dans ses ambiguïtés, témoigne du passage progressif d'un modèle à l'autre. Pénétré de l'importance de sa mission comme délégué apostolique, il incarne le renouvellement de l'action pontificale au Levant, fondée sur l'indépendance diplomatique et la centralisation romaine.

Cependant, le représentant pontifical semble modifier la portée de cette dynamique en cherchant à exercer un patronage sur les hiérarchies orientales et même à exercer une ingérence dans le domaine politique. Cette interprétation un peu décalée de la mission pontificale peut s'expliquer par les spécificités de la situation politico-religieuse de la Syrie et du Liban. Marqué par les violences qui ouvrent notre période, Giannini place de grands espoirs dans l'établissement du mandat, dans lequel il voit un accomplissement de la protection accordée par la France aux maronites à la suite des troubles de 1860. Il s'attend à ce que les Français, selon la pratique ottomane, appuient le pouvoir mandataire sur une hiérarchisation des communautés, qui donne désormais la première place aux catholiques, en particulier aux maronites ; la création d'un Grand Liban qui fait droit aux aspirations maronites renforce les espoirs du délégué apostolique. Il constate cependant qu'assez rapidement les Français, pour diverses raisons, adoptent une autre politique et que, s'ils savent jouer des divisions entre communautés, ils se refusent à s'appuyer, du moins officiellement, sur leur hiérarchisation.

Or pour Giannini, si l'on veut éviter les violences contre les chrétiens et garantir l'intégrité territoriale du Grand Liban, il est nécessaire d'organiser la coexistence des communautés. Giannini ne paraît pas concevoir de régime où aucune instance ne viendrait hiérarchiser les communautés, désormais bien sûr au profit des chrétiens. La question de savoir quelle est cette autorité ne peut rester sans réponse sous peine de graves conséquences. Notre hypothèse est que Giannini cherche à combler, au profit du Saint-Siège, ce qu'il considère comme un vide. La conception qu'il développe de la mission pontificale en Syrie et au Liban est influencée par ses analyses sur les défaillances supposées de la mission française. Sa convergence, au cours des années 1920, avec la dynamique de centralisation religieuse et de romanisation à l'œuvre pendant la période nous semble pouvoir expliquer la physionomie particulière que donne Giannini à la mission pontificale au Levant. [287]

2 Giannini et l'expérience fondamentale des violences intercommunautaires : les chrétiens menacés au Moyen-Orient

Les violences importantes du début de notre période marquent Giannini et expliquent les espoirs qu'il place dans le mandat français ; nous commencerons par décrire la manière dont

¹⁴ Sur ce sujet complexe, nous renvoyons aux études récentes : Battelli (1996) ; Ferragu (2000) ; Prudhomme (2010) ; Viot (2013, pp. 400-431) ; Ferragu (2016). Sur la question parallèle de la remise en cause par Rome du protectorat français sur les catholiques en Extrême-Orient, cf. Sibire (2012) ; De Valk (2013).

Giannini a vécu ces événements, qui constituent une expérience fondamentale pour la construction de ses analyses ultérieures. Il les interprète à la lumière des affrontements entre maronites et druzes de 1860, qui ont débouché sur la revendication de la protection des maronites par la France. Pour le délégué apostolique, l'établissement du mandat français et la proclamation du Grand Liban représentent l'espoir de voir confirmer la politique de hiérarchisation des communautés au profit des catholiques, dont les nouvelles violences rappellent plus que jamais la nécessité.

Pour le comprendre, quelques éléments de contexte sont nécessaires¹⁵. En 1860, la promulgation d'un nouveau statut pour le Mont-Liban avait consacré l'influence européenne, en particulier française. Les liens entre les maronites et la France se sont renforcés jusqu'à la Première Guerre mondiale¹⁶, de sorte qu'au début du XX^e siècle, la France élabore l'idée d'un protectorat sur la Syrie.

Durant la même période, dans un effort pour surmonter les clivages religieux, se structure le nationalisme arabe. Il est surtout porté par des Syriens en exil, notamment en France, ce qui conduit à une assimilation entre nationalismes arabe et syrien : se développe une aspiration à l'unité de la Syrie, terre exaltée comme le lieu du plein épanouissement de la culture arabe. Durant la Première Guerre mondiale, la Grande-Bretagne cherche à contrarier les prétentions françaises sur la Syrie en soutenant la révolte arabe conduite par Faysal ; celui-ci aspire à réaliser l'unité en fondant un vaste royaume arabe au Moyen-Orient, installé en Syrie après la victoire britannique sur les Ottomans. On comprend que l'aspiration à l'unité arabe s'oppose à la politique menée par la France depuis 1860, fondée sur une préférence communautaire.

Alors que s'ouvre la Conférence de la paix, Faysal et l'unité arabe sont devenus pour les Français l'obstacle à surmonter pour établir le mandat au Proche-Orient. Les Français font le choix de soutenir une délégation maronite venue du Mont-Liban, qui s'exprime en faveur de la création d'un Grand Liban sous [288] mandat français. Le patriarche Hoayek se rend en France lui-même et obtient de Clemenceau le premier engagement écrit en faveur du Grand Liban séparé le 10 novembre 1919¹⁷.

Le royaume arabe unitaire est sacrifié par le choix fait par la Grande-Bretagne et la France de soutenir deux nationalismes minoritaires favorables à leur tutelle : le sionisme et le nationalisme maronite¹⁸. La France accepte l'établissement du mandat britannique sur la Palestine fin 1919 ; en retour l'armée britannique se retire de Syrie, abandonnant Faysal à la confrontation avec la France. Le 10 août 1920 est signé le traité de Sèvres, qui fixe la paix avec l'Empire ottoman et officialise la solution franco-britannique. L'occupation doit revêtir la forme du mandat, définie par l'article 22 du pacte de la Société des nations (SDN), signé à Versailles le 28 avril 1919. L'armée saisit le prétexte d'incursions arabes au Liban pour entrer en Syrie en juillet 1920, chasser Faysal et établir le mandat français par la force.

¹⁵ Les éléments de contexte proviennent des manuels classiques : Laurens (1993) ; Cloarec & Laurens (2000). En ce qui concerne le Liban, nous nous sommes référés avec profit à : Picaudou (1989) ; Picaudou (1992) ; Corm (1989) ; Corm (2003).

¹⁶ Sur les rapports entre la France et les Églises catholiques d'Orient durant la période qui précède la nôtre, nous renvoyons au travail important de Joseph Hajjar (1979).

¹⁷ Picaudou (1989, p. 55).

¹⁸ Ibid., p. 52.

Le traité de Sèvres entérine également le dépècement de l'Anatolie et entraîne le renforcement du soulèvement du général nationaliste Mustafa Kemal contre les puissances occupantes. Les kémalistes se battent contre les Français en Cilicie, région du sud de l'Anatolie dévolue à la France. Les alaouites et la Syrie du Nord se soulèvent dans le même temps contre l'établissement brutal du mandat français, et obtiennent l'aide des kémalistes. Giannini rend compte de l'épreuve que constitue ces nouvelles vagues de violence. La Première Guerre mondiale a déjà durement touché les missions qui, selon l'évêque, ont été pour la plupart abandonnées par les missionnaires et détruites. En réalité Giannini force le trait sur l'ampleur des destructions, et omet de préciser que les missionnaires ont été expulsés de l'Empire ottoman fin 1914, en tant que ressortissants de pays ennemis¹⁹.

Les missions sont à nouveau menacées par la crise de 1921, qui selon Giannini est plus dure pour les chrétiens²⁰. Du 22 avril au 3 mai 1921, au cœur des violences, Giannini entreprend une tournée pastorale dans la région côtière à l'Est de la Cilicie : il s'arrête à Alexandrette, Adana, Tarse et Mersin. Le voyage se déroule dans un contexte tendu en raison des combats. L'évêque bénéficie de la bienveillance de l'armée française, qui assure le confort et la sécurité de son voyage : train blindé, escorte à cheval lors des étapes. Le vicaire apostolique constate l'ampleur des déplacements de population depuis l'arrière-pays. [289] Il confère la confirmation à près de trois cents personnes, de rites latin et maronite, dont la majorité sont des réfugiés en provenance de l'intérieur des terres. À Alexandrette et à Adana, Giannini rencontre des communautés catholiques réfugiées en groupe, accompagnés par leurs missionnaires. Le vicaire apostolique décrit la panique qui règne dans la région : partout, il aurait été sollicité pour demander une intervention pontificale en faveur du maintien des Français en Cilicie²¹.

Il est étonnant de constater que Giannini n'évoque pas la question arménienne en tant que telle, qui est pourtant le contexte immédiat de ces événements²². En effet, en 1918-1919 les Français ont fait de la Cilicie un refuge pour les réfugiés arméniens survivants des massacres qui ont eu lieu pendant la Première Guerre mondiale, organisant et prenant en charge leur installation. Mais dès 1920, le soulèvement kémaliste est l'occasion d'une reprise des violences contre les Arméniens, en particulier en Cilicie. Les violences et les déplacements de population dont Giannini est témoin concernent donc d'abord les Arméniens.

Deux semaines après sa visite en Cilicie, du 20 mai au 16 juin, le vicaire apostolique se rend en Syrie, où la situation est encore plus difficile en raison du soulèvement contre le mandat français. Il visite Homs, Alep et Damas. Il profite à nouveau de la protection de l'armée française, mais les autorités refusent de laisser l'évêque poursuivre sa visite au nord d'Alep, en particulier dans la région d'Aintab (Gaziantep, dans la Turquie actuelle), où la frontière n'est pas fixée et où les insurgés représentent un danger trop important²³.

¹⁹ Nous remercions Chantal Verdeil de nous avoir signalé ce point, et d'une manière générale, d'avoir relu attentivement ce travail.

²⁰ Giannini à van Rossum, 8 juillet 1921 : CEO, Latins, Syrie et Liban, 549, fasc. 1.

²¹ Giannini à van Rossum, 9 mai 1921 : PF, 1921, vol. 694, rubr. 126.

²² Sur ce sujet très vaste, nous renvoyons à la bibliographie existante. Parmi les travaux qui s'intéressent en particulier à l'après-guerre, nous nous sommes reportés à : Duclert (2015) ; Tachjian (1999, 2002 et 2004) ; Ternon (2002 et 2007).

²³ Giannini à van Rossum, 20 juin 1921 : PF, 1921, vol. 694, rubr. 126.

Revenu de ces deux mois de voyage, Giannini dresse un tableau inquiet de la situation des missions du nord de son vicariat : aux persécutions subies par les chrétiens s'ajoute l'incertitude au sujet de l'avenir de la Cilicie et de la région d'Alep. Beaucoup de missions ont été à nouveau abandonnées. L'évêque craint que le mouvement ne se poursuive en cas de retrait des troupes françaises de Cilicie : à Adana, le vicaire apostolique a appris que le supérieur de la mission jésuite avait donné des ordres en vue d'une évacuation des religieuses puis des religieux en cas de départ des Français. Giannini prévoit que la fuite des missionnaires entraînera celle des fidèles²⁴. [290]

Quelques semaines plus tard, le vicaire apostolique voit ses craintes se réaliser. La France, pour laquelle la lutte contre Faysal en Syrie est devenue prioritaire par rapport à celle contre les kémalistes en Cilicie, fait le choix de se rapprocher des Turcs au prix de l'abandon de la Cilicie. La France obtient que les kémalistes cessent de soutenir les insurgés syriens : les dernières résistances s'effondrent en Syrie à l'été 1921. Le 20 octobre 1921, les autorités françaises signent le traité d'Ankara : la France abandonne officiellement la Cilicie et reconnaît le régime kémaliste.

Les accords d'Ankara entraînent un exode immédiat et massif des chrétiens de Cilicie, et surtout des Arméniens, qui partent presque tous dans des conditions épouvantables qui constituent les « ultimes développements du génocide²⁵ ». Ils se massent dans les ports, en particulier Mersin où attendent jusqu'à 35 000 personnes, dans l'espoir d'atteindre les mandats français. Malgré les réticences du général Gouraud, qui craint une déstabilisation de la Syrie, la France finit par prendre en charge l'évacuation des réfugiés de Cilicie – sans doute environ 100 000 – vers la Syrie et le Liban²⁶.

Giannini est un témoin direct de cet exode : il retourne à Adana, en Cilicie, en novembre 1921, et rend compte de l'exil qui a suivi l'évacuation des troupes françaises. L'évêque affirme qu'à son arrivée, les trois quarts des chrétiens étaient déjà partis, laissant derrière eux leurs maisons et leurs biens. Le collège jésuite d'Adana, qui comptait 350 élèves au début du mois, n'est plus fréquenté que par une cinquantaine d'enfants turcs et juifs. Les missionnaires franciscains ont amené à Adana, depuis l'intérieur des terres, des familles de chrétiens qui ont pu y prendre la mer. Giannini attire l'attention de la Propagande sur la situation similaire de Tarse, Mersin et Aintab, vouées comme Adana à repasser sous l'autorité turque²⁷. Trois mois après, le vicaire apostolique affirme que presque tous les chrétiens de Cilicie ont pris le chemin de l'exil²⁸.

L'exode se poursuit durant l'année 1922. En février 1923, Giannini dénonce le fanatisme des « barbares » Turcs qui, selon lui, cherchent à débarrasser entièrement leur pays des chrétiens. L'évêque décrit l'horrible défilé des réfugiés à travers la Syrie, en haillons, parfois nus, qui ont abandonné leurs maisons et leurs biens²⁹. La nouvelle situation géopolitique est re-

²⁴ Giannini à van Rossum, 8 juillet 1921 : PF, 1921, vol. 694, rubr. 126.

²⁵ Duclert (2015, p. 328).

²⁶ Ternon (2007, pp. 553-554).

²⁷ Giannini à van Rossum, 25 novembre 1921 : PF, 1922, vol. 753, rubr. 126.

²⁸ Giannini à van Rossum, 25 février 1922 : PF, 1922, vol. 753, rubr. 126.

²⁹ Giannini à van Rossum, 14 février 1923 : CEO, Latins, Syrie et Liban, 550 (Réfugiés chrétiens en territoire turc).

connue par le traité de [291] Lausanne, signé le 24 juillet 1923 : celui-ci remplace le traité de Sèvres, rendu caduc par la victoire des kémalistes.

Giannini perçoit bien la volonté « d'épuration » des kémalistes, mais ne fait référence qu'incidemment aux Arméniens en tant que tels, analysant les violences comme dirigées contre les chrétiens en général. Deux raisons nous semblent pouvoir l'expliquer. D'abord, Giannini est concentré sur les questions libanaises ; la suite de notre étude le confirme. Les Arméniens constituent une préoccupation moins importante, d'autant qu'ils ne sont qu'une minorité à être catholiques. Ensuite, on peut se demander si Giannini est au fait de la portée des événements. Il critique peu la politique française, pourtant dénoncée comme un abandon des Arméniens – en particulier le traité de Lausanne, considéré comme une revanche de Kemal sur le traité de Sèvres. Étant donnée la virulence de ses critiques futures, on peut se demander s'il est, alors, bien conscient de ce qu'il se passe. Ces pistes peuvent contribuer à expliquer l'assimilation des violences contre les Arméniens à la persécution des chrétiens en général, et la prééminence de la référence aux troubles de 1860 dans les analyses de Giannini sur la situation du Proche-Orient, encore renforcée par les éléments ultérieurs.

En effet, la situation des chrétiens du vicariat s'améliore au cours de l'année 1924³⁰, mais une nouvelle vague de violence déferle à partir de 1925 dans le cadre de la révolte des druzes, connue comme la « grande révolte syrienne ». La révolte naît avec l'arrestation à Damas en juillet 1925 des chefs druzes venus protester auprès du haut-commissaire, le général Maurice Sarrail, contre le nouveau gouverneur de l'État des druzes. Cela déclenche une vaste insurrection dans les montagnes peuplées par les druzes, au sud de la Syrie. La révolte s'étend vers le nord et gagne Damas. Sarrail la réprime violemment. Sa responsabilité évidente dans la propagation de la révolte entraîne son rappel à Paris et son remplacement par Henry de Jouvenel le 10 novembre 1925. Cependant, la révolte continue de s'étendre, au-delà de la communauté druze. À l'automne 1925, les chefs druzes élargissent l'insurrection au sud du Liban. Conscients du discrédit qu'entraîneraient pour leur mouvement des troubles confessionnels au Mont-Liban, ils appellent à l'unité entre musulmans et chrétiens ; cependant l'affaire dégénère en affrontement entre druzes et maronites. Les plaies de 1860 se rouvrent de manière brutale, encore aggravées par la proclamation du Grand-Liban.

L'extension de la révolte au Liban entraîne un mouvement de panique. Giannini témoigne de la violence des soulèvements dans le Sud : le 11 novembre [292] 1925, des combats entre des druzes et les populations auraient fait plusieurs morts, dont deux prêtres, dans le village de Kaukaba, près de Hasbaya³¹. Selon l'évêque, en Syrie, les insurgés détruisent des églises, des presbytères, des écoles. Giannini relève que, parfois, l'ordre de ne pas s'en prendre aux chrétiens ne suffit pas à contenir la violence des insurgés, qui reprochent aux chrétiens de soutenir le mandat. Ainsi quarante réfugiés arméniens sont tués à Damas ; certaines de leurs maisons, à présent détruites, avaient été construites par le vicariat apostolique sur les fonds humanitaires du Saint-Siège³².

³⁰ Giannini à van Rossum, 21 janvier 1924 : CEO, Latins, Syrie et Liban, 549, fasc. 1.

³¹ Giannini au cardinal Pietro Gasparri, secrétaire d'État, 14 novembre 1925 : archives de la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires [AES], Turquie, 4^e période, pos. 8, fasc. 25 (Syrie 1922-1939 : rapports du délégué apostolique).

³² Copie d'une lettre de Giannini à van Rossum, 19 novembre 1925 : CEO, Latins, Syrie et Liban, 549, fasc. 1.

Début novembre, les populations de la côte et les autorités craignent une extension de la révolte à Beyrouth : l'« excellent » amiral du Couëdic mène une « répression préventive³³ » dans la capitale libanaise et se rend auprès de Giannini pour l'assurer de sa protection. À la fin du mois, l'arrivée de nombreux renforts éloigne le danger des régions côtières³⁴. Les violences dans les montagnes entraînent cependant un afflux de réfugiés chrétiens à Beyrouth : Giannini décrit l'hôtel de la délégation apostolique assiégé de réfugiés lui demandant de l'aide. Il donne d'abord 5 francs par personne, puis par manque de ressource se met à distribuer du pain³⁵.

La situation reste grave dans les montagnes du Sud, près de la frontière syrienne. Giannini se montre particulièrement préoccupé par la situation de la région de Hasbaya : les pillages et les massacres s'y succèdent, contraignant les populations chrétiennes à la fuite et à la mendicité. Giannini est submergé par les demandes d'aide financière pour les migrants de Hasbaya, mais ses moyens sont trop limités : il demande au cardinal Gasparri de lui donner des subsides supplémentaires, la situation exigeant, selon lui, une aide directe du Saint-Siège³⁶.

À partir du début de l'année 1926, l'armée française reprend le dessus, mais les conséquences de la grande révolte syrienne occupent Giannini pendant au [293] moins un an, en particulier en ce qui concerne le retour des réfugiés dans leurs villages d'origine. Le vicaire apostolique dénonce la politique de la France, qu'il accuse de favoriser les musulmans pour acheter la paix. Ce jugement s'inscrit en fait dans le cadre d'une critique plus profonde et plus ancienne élaborée par le vicaire apostolique au sujet de l'autorité mandataire.

3 Giannini critique de la politique mandataire : l'absurdité d'une « politique musulmane »

La critique de Giannini est fondée sur une déception profonde : loin de constituer l'aboutissement du régime de protection qu'espérait l'évêque, le mandat français se caractérise par un abandon de ce qu'il considère comme étant la politique traditionnelle de la France dans les premières années de la décennie 1920.

Il faut dire que l'établissement du mandat en Syrie et au Liban place la France dans une situation complexe à l'égard des différentes communautés religieuses. Au lieu de s'appuyer sur le nationalisme arabe unitaire des sunnites, comme le font les Britanniques en Irak, les Français fondent leur action sur la défense des communautés non sunnites : chrétiens, mais aussi druzes et alaouites. La France mène une politique de morcellement de la Syrie³⁷, qui lui aliène les nationalistes arabes.

³³ Giannini à Gasparri, 1^{er} novembre 1925 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 8, fasc. 25. L'amiral Henri du Couëdic (1868-1947) est nommé en 1924 commandant en chef de la division navale du Levant, qui couvre la Méditerranée orientale, les Détroits, la mer Noire, la mer Rouge et le golfe d'Aden ; le commandement de la division navale du Levant se trouve à Beyrouth.

³⁴ Copie d'une lettre de Giannini à van Rossum, 19 novembre 1925 : CEO, Latins, Syrie et Liban, 549, fasc. 1.

³⁵ Ibid.

³⁶ Giannini à Gasparri, 4 décembre 1925 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 8, fasc. 25.

³⁷ En juin 1922, après la fin de la pacification de la Syrie, le général Gouraud crée quatre États en Syrie : l'État de Damas, l'État d'Alep, le territoire des Druzes et le territoire des Alaouites. Ces quatre États, ainsi que le

L'attaque ressentie comme la plus violente est la proclamation du Grand Liban par Gouraud le 1^{er} septembre 1920. Selon Nadine Picaudou, né « sous la pression des maronites », le nouvel État se présente « comme un défi aux nationalistes arabes de Damas³⁸ ». Le Grand Liban possède des frontières substantiellement élargies par rapport au Mont-Liban de 1861, notamment avec l'ajout de la région de Tripoli. Les équilibres démographiques, favorables aux chrétiens dans l'ancien Mont-Liban, ont été bouleversés par l'extension des frontières : les chrétiens ne sont plus que 55 % dans le Grand Liban de 1921 ; dans les nouvelles régions détachées de Syrie, ils sont 35 %. Le dynamisme démographique des musulmans, désormais supérieur à celui des chrétiens, plus avancés dans [294] la transition démographique, ne cesse de creuser l'écart³⁹. Nadine Picaudou remarque que les sunnites sont « raval[és] sans transition au rang de minoritaires » dans le nouvel État, et incités à entrer dans « une progressive “communautarisation” juridique et idéologique sous l'impulsion évidente des autorités mandataires⁴⁰ », ce qui est pour eux une situation historiquement absurde. Les sunnites s'installent donc dans un double refus du Grand Liban dominé par les chrétiens et du mandat français.

Les catholiques – maronites et grecs-catholiques – sont favorables au mandat français, au moins au début. Selon Nadine Picaudou, les grecs-orthodoxes, tiraillés par leur appartenance à la fois chrétienne et arabe, sont portés à l'alliance avec les musulmans⁴¹. Mgr Giannini embrasse la plupart du temps la position des catholiques. Il marque sa satisfaction de l'établissement du mandat par les Français, en qui il voit les défenseurs traditionnels des catholiques au Proche-Orient. Dès l'été 1921, en dépit des incertitudes qui pèsent sur la Cilicie, Giannini affirme que l'arrivée des Français laisse entrevoir un bel avenir pour la région. Le vicaire apostolique proclame que les intérêts du gouvernement français coïncident avec ceux des Églises catholiques du Moyen-Orient⁴² : il s'attend à ce que les Français s'appuient entièrement sur les catholiques de Syrie et du Liban, qui selon lui sont irrévocablement attachés à la France et constituent un « magnifique groupe de clients⁴³ ».

Malheureusement pour le vicaire apostolique, les Français n'agissent pas comme il l'espérait. Ils se montrent plus conscients que leurs protégés maronites de la nécessité de maintenir un certain équilibre en associant les musulmans à la construction des nouveaux États. La politique française oscille entre le repli sur la « clientèle » maronite et, de temps en temps, des tentatives de compromis avec les sunnites. Chaque tentative d'ouverture entraîne une opposition absolue des maronites, qui en viennent à nourrir des inquiétudes sur les intentions réelles des Français, en particulier après l'évacuation de la Cilicie⁴⁴. C'est pourquoi le mandat de Jouvenel comme haut-commissaire – marqué, on le verra, par une prise de parti en faveur de l'unité syrienne – est celui que Giannini critique le plus.

Grand Liban, sont placés sous l'autorité d'un unique haut-commissaire français qui réside à Beyrouth. Chacun des cinq États est dirigé par un gouverneur français assisté d'un conseil administratif.

³⁸ Picaudou (1989, p. 57).

³⁹ Ibid., p. 58.

⁴⁰ Ibid., p. 61.

⁴¹ Ibid., p. 63.

⁴² Giannini à van Rossum, 8 juillet 1921 : PF, 1921, vol. 694, rubr. 126.

⁴³ Giannini à Gasparri, 31 mai 1922 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 8, fasc. 24.

⁴⁴ Picaudou (1989, pp. 67-68).

Le vicaire apostolique se fait l'écho de l'inquiétude des maronites. Lors de l'institution par Gouraud des États syriens en 1922, le Grand Liban est doté [295] comme les autres États d'un conseil administratif. Pour dissiper l'impression de domination des maronites, les autorités mandataires prévoient une élection du conseil administratif sur une base confessionnelle. Giannini réagit violemment à cette mesure : il affirme que les maronites ont reçu moins de postes que ce qu'ils étaient en droit d'attendre en raison de leur supériorité numérique, au profit des sunnites et des druzes. La situation n'est pas meilleure en Syrie : Giannini s'insurge contre l'absence de juge catholique au sein de la nouvelle Cour de cassation fédérale, qui comprend quatre musulmans et deux chrétiens orthodoxes⁴⁵.

Les critiques de Giannini à l'égard de la politique française se renforcent à la période du Cartel des gauches, arrivé au pouvoir en mai 1924. Le président du Parti radical, Édouard Herriot, principal maître d'œuvre de la coalition, devient président du Conseil entre juin 1924 et avril 1925. Sa présidence est caractérisée par la reprise d'une politique anticléricale, mise en œuvre en Syrie et au Liban par le général Sarrail, nommé haut-commissaire en novembre 1924. L'annonce du remplacement du général catholique Weygand par cet officier aux fortes convictions laïques est mal reçue par Giannini, qui y voit une victoire de la franc-maçonnerie⁴⁶. Giannini propose à Gasparri un article à faire paraître dans *L'Osservatore Romano*, intitulé « *L'anticlericalismo francese divenuto articolo di esportazione*⁴⁷ ? » Giannini y dénonce avec violence la décision « sectaire » d'Herriot et les manœuvres supposées de la franc-maçonnerie locale. Il adresse des louanges appuyées à Weygand, décrit comme « l'idole » de la population, et confie à Gasparri qu'il s'en est séparé les larmes aux yeux⁴⁸. L'article n'est pas publié par *L'Osservatore Romano*.

Les craintes de Giannini se révèlent fondées. Sarrail s'aliène immédiatement les chefs religieux, notamment en déclinant l'invitation que lui adresse Giannini de se rendre à une messe protocolaire à l'église latine de Beyrouth⁴⁹. À la suite d'une plainte du cardinal Gasparri à l'ambassadeur près le Saint-Siège⁵⁰ puis d'une lettre adressée directement par Giannini au président Herriot⁵¹, le Quai d'Orsay, qui se bat alors pour le maintien des honneurs liturgiques⁵², finit [296] par ordonner à Sarrail de maintenir, malgré ses répugnances personnelles, le *statu quo* pour les messes consulaires suivantes⁵³.

Le nouveau haut-commissaire cherche à émanciper l'exercice du mandat de toute référence religieuse, et mène une politique laïque qui déplaît à Giannini, en particulier en matière scolaire. Giannini regrette que dans un contexte de violences, Sarrail fasse de la promotion de l'enseignement laïque sa priorité. Il relève la fondation de deux établissements de la Mission

⁴⁵ Giannini à Gasparri, 31 mai 1922 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 8, fasc. 24.

⁴⁶ Giannini à Gasparri, 29 novembre 1924 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 8, fasc. 24.

⁴⁷ L'article est joint à une lettre de Giannini à Gasparri, 10 décembre 1924 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 8, fasc. 24.

⁴⁸ Giannini à Gasparri, 10 décembre 1924 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 8, fasc. 24.

⁴⁹ Giannini à van Rossum, 21 février 1926 : CEO, Latins, Syrie et Liban, 549, fasc. 1.

⁵⁰ Doulcet à Herriot, 17 janvier 1925 : MAE, CPC, E, Syrie et Liban, 1922-1929, 271 (Questions religieuses : dossier général).

⁵¹ Giannini à Herriot, 12 février 1925 : MAE, CPC, E, Syrie et Liban, 1922-1929, 271.

⁵² Cf. note 14, p. 3.

⁵³ Herriot à Sarrail, 28 février et 7 mars 1925 : MAE, CPC, E, Syrie et Liban, 1922-1929, 271.

laïque à Damas et Alep, en plus de celui qui existe à Beyrouth⁵⁴. Cependant, c'est surtout du déclenchement de la grande révolte syrienne que l'évêque tient rigueur à Sarraïl : au départ du général, en novembre 1925, Giannini met en cause son action et l'accuse de laisser en pleine révolution un pays qu'il avait trouvé parfaitement calme⁵⁵.

Le rappel de Sarraïl n'apaise pas le vicaire apostolique, qui reste très critique au sujet de la politique menée par son successeur, Henry de Jouvenel. En effet, même si le passage de Jouvenel au Levant est rapide – Henri Ponsot prend sa place dès le mois d'août 1926 –, il marque un tournant décisif dans l'histoire des mandats : la France accepte le principe d'une évolution vers l'indépendance selon le modèle donné par les Britanniques en Irak. Dès son arrivée, Jouvenel promet l'unification de la Syrie et la tenue d'élections, mais la persistance de l'opposition au mandat oblige le haut-commissaire à rétablir l'administration directe dès février 1926. En avril, une fois la pacification à peu près achevée, Jouvenel instaure un gouvernement chargé de préparer une constitution, qui est à nouveau rejeté par les nationalistes. En revanche, Jouvenel parvient à faire mener à bien les travaux sur la constitution libanaise.

Giannini analyse cette inflexion de la politique française comme une aggravation de « l'erreur » qu'il dénonce depuis quatre ans : selon lui, elle conduit Jouvenel à chercher plus encore le soutien des musulmans en Syrie et au Liban, et à leur faire des concessions aux dépens des chrétiens. Giannini se fait en particulier l'écho de l'inquiétude des maronites au sujet du retour des chrétiens dans les zones d'où ils ont fui l'insurrection druze. Le délégué apostolique dénonce avec vigueur la faiblesse de l'autorité mandataire face aux insurgés qui continuent, dans la région de Hasbaya, d'empêcher le retour des chrétiens chez eux⁵⁶.

Giannini voit deux raisons à cette « erreur » des Français. D'abord, la peur qu'une politique énergique ne leur attire les foudres de la SDN : se fondant [297] sur des propos tenus par Jouvenel au recteur de l'université catholique de Beyrouth, le vicaire apostolique affirme que le gouvernement français a peur que la SDN ne condamne son action⁵⁷, en particulier lorsqu'une délégation est envoyée porter les revendications des druzes auprès de la Commission des mandats⁵⁸.

Mais surtout, Giannini dénonce l'influence de la franc-maçonnerie, qu'il accuse d'imposer en Syrie la « politique musulmane » élaborée au Maroc⁵⁹. Pour Giannini, une telle politique est absurde au Levant, où la France peut s'appuyer sur des « indigènes » catholiques⁶⁰. Toute autre politique ne lui semble pouvoir être qu'anticléricale : la virulence de l'opposition de Giannini à la politique de Jouvenel se justifie par l'assimilation qu'il fait entre la « politique musulmane » et la politique laïque du Cartel des gauches. La menace, qui ne se montre plus au grand jour mais se cache sous les apparences du libéralisme, reste la même – lutter contre les chrétiens –, et lui semble même plus grande que sous Sarraïl⁶¹.

⁵⁴ Giannini à Gasparri, 4 septembre 1925 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 8, fasc. 25.

⁵⁵ Giannini à Gasparri, 1^{er} novembre 1925 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 8, fasc. 25.

⁵⁶ Giannini à Gasparri, 13 février 1926 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 8, fasc. 25.

⁵⁷ Giannini à Gasparri, 6 mai 1926 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 8, fasc. 25.

⁵⁸ Giannini à Gasparri, 13 février 1926 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 8, fasc. 25.

⁵⁹ Giannini à Gasparri, 22 mars 1926 : 4^e période, pos. 8, fasc. 25.

⁶⁰ Giannini à Gasparri, 13 février 1926 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 8, fasc. 25.

⁶¹ Giannini à Gasparri, 22 mars 1926 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 8, fasc. 25.

Le vicaire apostolique estime que ce regain d'anticléricalisme met en danger l'intégrité du Grand-Liban : pour lui, au Proche-Orient, tous les enjeux religieux ont une dimension territoriale. Jouvenel s'est déclaré favorable à l'unification de la Syrie, y compris en y réintégrant certains territoires du nord du Liban. Giannini prête donc, sinon à Jouvenel, du moins à certains de ses collaborateurs, l'intention de remettre en cause l'indépendance du Liban à l'égard de la Syrie. Il vise en particulier un haut-fonctionnaire, Jean Mélià, dont des déclarations faites aux patriarches catholiques en février 1926 déclenchent une petite crise, désamorcée par un démenti catégorique du secrétaire général du haut-commissariat, Paul de Reffye, auquel Giannini ne croit qu'à moitié⁶².

Cela renforce la conviction de Giannini que la solution est territoriale. Dès la fin de 1925, Giannini relève que, si quelques druzes syriens ont participé au déclenchement des violences dans le Mont-Liban, l'essentiel des troubles est le fait de druzes libanais : la coexistence pacifique entre druzes et maronites du Mont-Liban, qui avait été rétablie tant bien que mal après 1860, a volé en éclats. L'évêque en conclut qu'il est impossible pour les chrétiens émigrés de retourner vivre dans la montagne, en particulier dans le Sud. Giannini défend la [298] solution du transfert de populations, sur le modèle de ceux qui ont suivi le traité de Lausanne : tous les druzes libanais pourraient être déplacés en Syrie du Sud, faisant du Mont-Liban un refuge pour les chrétiens⁶³. Il s'agit pour Giannini, en dernière analyse, de faire du Liban un vrai « foyer national⁶⁴ » chrétien, selon l'expression utilisée en 1917 dans la déclaration Balfour au sujet de la Palestine.

Giannini défend cette notion au moment des discussions sur la constitution libanaise. Il estime qu'au Moyen-Orient, nation et religion sont synonymes, et s'exprime en faveur d'un découpage territorial sur une base confessionnelle : il suggère à Gasparri de défendre, auprès de la France et de la SDN, la création de quatre États indépendants dans l'espace syrien – chrétien, sunnite, druze et alaouite –, vers lesquels les membres des communautés respectives pourraient librement émigrer⁶⁵. Le secrétaire d'État lui répond, presque comme à chaque solution politique proposée par Giannini, que le Saint-Siège, n'étant pas membre de la SDN, ne peut agir comme le délégué apostolique l'espère⁶⁶.

La manière dont les Français s'acquittent du mandat sur la Syrie et le Liban est donc pour Giannini l'occasion d'un désenchantement qui signe, de son point de vue, la fin d'une époque. L'effacement du rôle protecteur de la France lui paraît ouvrir la voie à la violence et remettre en cause l'unité territoriale du Liban, si chèrement acquise.

4 Giannini prend en charge la défense des chrétiens aux dépens des patriarches

Giannini ne se contente pas de réclamer la protection des chrétiens par la France : il la prend lui-même en charge. Déçu de « l'abandon » par la France de son rôle traditionnel, il en

⁶² Giannini à Gasparri, 24 février 1926 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 70, fasc. 74 (Statut de l'État du Grand-Liban : rapports du délégué apostolique en Syrie).

⁶³ Giannini à Gasparri, 4 décembre 1925 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 8, fasc. 25.

⁶⁴ L'expression « *focolare nazionale* » est utilisée par Giannini dans la lettre à Gasparri du 13 janvier 1926, où il expose ses vues sur la future constitution libanaise : AES, Turquie, 4^e période, pos. 70, fasc. 74.

⁶⁵ Giannini à Gasparri, 6 mai 1926 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 8, fasc. 25.

⁶⁶ Gasparri à Giannini, 27 mai 1926 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 8, fasc. 25.

vient à y substituer, d'une certaine manière, sa propre action. Le vicariat prend une part active dans les secours apportés à tous les chrétiens réfugiés – et pas seulement aux catholiques, il importe de le noter. Il dispose pour cela de fonds envoyés spécialement par Pie XI : en février 1923, après l'évacuation de la Cilicie par les Français, Giannini dispose de 50 000 livres pour venir en aide aux réfugiés. Il en envoie une partie à la mission d'Alep [299] où un franciscain hollandais, le P. Materno, a recueilli plus de cinq cents réfugiés, pour la plupart orthodoxes. Le P. Materno est à la recherche de missions syriennes où ces réfugiés pourraient être logés durablement et trouver du travail⁶⁷. De même, pendant la grande révolte syrienne, les couvents du vicariat servent de refuge : ainsi le couvent franciscain de Damas, qui accueille plusieurs milliers de réfugiés selon Giannini⁶⁸.

Giannini n'en reste pas à une action de type humanitaire. Il essaie d'agir sur le long terme pour protéger les chrétiens. Il multiplie les tentatives d'ingérence au moment des négociations constitutionnelles, pour contourner les effets jugés néfastes de la politique mandataire. En janvier 1926, le conseil représentatif du Grand-Liban, chargé par Jouvenel de rédiger un projet constitutionnel, lance une consultation auprès des corps constitués, en particulier les autorités religieuses. Giannini, qui est étranger, n'est sollicité qu'à la fin de la consultation⁶⁹ : dans un premier temps, il cherche à faire passer ses idées par l'intermédiaire des patriarches. Il lui semble primordial d'éviter l'instauration d'une démocratie. Il tente de convaincre les patriarches de s'exprimer en faveur de l'installation d'un prince héréditaire, assisté d'un conseil choisi sur une base confessionnelle. Le vicaire apostolique met en avant un second élément : s'il lui semble impossible de proclamer le catholicisme religion d'État, il faut au moins faire reconnaître le Liban comme « foyer national » et obtenir que le prince soit catholique, comme c'était le cas du gouverneur du Mont-Liban de 1861. Il faut également éviter l'instauration d'un régime laïque, obtenir la reconnaissance de toutes les religions et des garanties en matière de liberté religieuse⁷⁰. La constitution du Grand-Liban, de type républicain, entre en vigueur le 26 mai 1926. Elle est directement inspirée des lois constitutionnelles de la III^e République. Le vicaire apostolique se réjouit néanmoins de ce que la constitution garantisse la liberté religieuse⁷¹.

Giannini revient à la charge au moment de la négociation du traité d'indépendance de la Syrie, dans le contexte de l'indépendance accordée par les Britanniques à l'Irak en 1930. Le haut-commissaire Ponsot essaie depuis 1926 de donner à la Syrie un statut organique, mais se heurte aux nationalistes. En 1928, il fait élire une assemblée constituante dont les nationalistes prennent le contrôle : ils proposent un projet qui proclame l'unité syrienne et empiète sur les prérogatives françaises. Ponsot tente de profiter de l'indépendance irakienne [300], qui suscite l'enthousiasme des nationalistes, pour faire avancer ses pions : en mai 1930, il promulgue la constitution proposée en 1928, expurgée des articles litigieux. Il convoque de nouvelles élections en décembre 1931 qui, grâce à des fraudes du haut-commissariat, donnent une majorité prête à collaborer avec les Français. Ponsot tente de négocier un traité jusqu'en 1933.

⁶⁷ Giannini à van Rossum, 14 février 1923 : CEO, Latins, Syrie et Liban, 550.

⁶⁸ Giannini à van Rossum, 21 février 1926 : CEO, Latins, Syrie et Liban, 549, fasc. 1.

⁶⁹ Giannini à Gasparri, 30 janvier 1926 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 70, fasc. 74.

⁷⁰ Giannini à Gasparri, 13 janvier 1926 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 70, fasc. 74.

⁷¹ Giannini à Gasparri, 27 mai 1926 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 70, fasc. 74.

Giannini essaie d'influencer la rédaction du traité, cette fois-ci avec le soutien du nonce à Paris, Mgr Luigi Maglione. En mai 1932, Maglione exprime au Quai d'Orsay son inquiétude au sujet de la protection des minorités dans la future Syrie indépendante : la presse syrienne aurait rapporté le refus des musulmans d'accorder l'égalité civile aux minorités, et même leur désir de voir les chrétiens émigrer. Maglione craint que les chrétiens ne redeviennent des citoyens de « second ordre », exposés au risque de « nouveaux massacres en masse ». Il demande donc au Quai d'intégrer aux traités des garanties pour assurer l'égalité civile, et de prévoir « un droit d'intervention dans le cas où les Gouvernements indigènes essaieraient de manquer aux engagements qui leur auront été imposés⁷². »

Ponsot ne parvient pas à trouver un accord et les négociations traînent pendant un an. Au printemps 1933, Maglione sollicite à nouveau le Quai d'Orsay et même le président Doumer⁷³. Finalement Damien de Martel, qui succède à Ponsot en octobre 1933, impose au gouvernement syrien la signature d'un traité qui maintient la prééminence de la France et consacre la division de la Syrie. Le texte, qui engage le gouvernement syrien à légiférer en faveur de l'égalité confessionnelle et de la liberté religieuse, apporte satisfaction à Giannini et Maglione, même s'il ne prévoit pas de droit d'ingérence de la France⁷⁴ : les deux prélats s'apprêtent à reprendre leurs démarches auprès du haut-commissariat et du Quai, avant d'apprendre que le traité est rejeté par le parlement syrien en décembre 1933, les nationalistes en refusant les clauses. Le traité est un échec et l'indépendance est repoussée, au grand soulagement des chrétiens, selon Giannini⁷⁵. Martel s'engage dans une période de répression qui dure jusqu'à une nouvelle tentative de traité, elle aussi avortée, en 1936. L'indépendance n'a lieu qu'en 1946. [301]

L'action de Giannini témoigne d'une volonté de centraliser sous l'autorité du délégué pontifical la défense des intérêts de toutes les Églises chrétiennes. Ce nouveau rôle se développe aux dépens des patriarches. Giannini cherche à les utiliser au service de sa propre politique ou, lorsqu'il les estime inaptes, à les contourner. Dans le cadre des négociations sur le statut du Grand-Liban, en 1926, Giannini ne parvient pas à convaincre les patriarches de s'exprimer en faveur de l'institution d'un prince catholique. Les maronites, d'après lui, sont majoritairement favorables à l'institution d'une république à la française. Le vicaire apostolique reprend l'argumentaire habituel des coloniaux, fondé sur l'impréparation du peuple à la pratique électorale, aggravée au Liban par les divisions confessionnelles. Il suggère même que le prince qu'il appelle de ses vœux ne s'appuie que sur des fonctionnaires français, qui échapperaient aux rivalités confessionnelles que l'évêque considère comme insolubles⁷⁶.

Les propositions de Giannini reviennent à garantir le maintien de la domination française sur le Liban. Il est naturel que le vicaire apostolique se heurte à l'opposition du patriarcat maronite, qui se méfie depuis plusieurs années des intentions des Français. Giannini suggère à

⁷² Maglione à Tardieu, 18 mai 1932 : Archivio Segreto Vaticano [ASV], Nonciature de Paris [NP], 462. Maglione indique dans une lettre du 20 mai 1932 au cardinal Eugenio Pacelli, secrétaire d'État, avoir agi d'après un rapport de Giannini transmis par Pacelli : ASV, NP, 462.

⁷³ Maglione à Paul-Boncour, 17 mars et 15 mai 1933 : ASV, NP, 462.

⁷⁴ Giannini à Gasparri, 22 novembre 1933, et Maglione à Gasparri, 13 décembre 1933 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 97, fasc. 96.

⁷⁵ Giannini à Gasparri, 22 décembre 1933 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 97, fasc. 96.

⁷⁶ Giannini à Gasparri, 13 janvier 1926 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 70, fasc. 74.

Gasparri de contourner les patriarches en faisant valoir directement ses arguments auprès du gouvernement français⁷⁷. Gasparri transmet le dossier au nonce à Paris, Mgr Bonaventura Cerretti⁷⁸, mais nous n'avons trouvé aucun indice d'une intervention de celui-ci auprès d'Aristide Briand, sans doute jugée inopportune. Giannini adopte la même attitude en ce qui concerne le choix du premier président de la République libanaise, le grec-orthodoxe Charles Debbas, choix qu'il juge malheureux : il en fait porter la responsabilité à la maladresse des maronites et tente d'agir directement pour éviter sa réélection⁷⁹.

De même, l'un des grands chantiers de Giannini durant toute la période concerne l'obtention pour les chrétiens de Syrie et du Liban d'un statut personnel qui les soustraie à la juridiction des tribunaux islamiques en matières matrimoniale et successorale⁸⁰. C'est le cheval de bataille de plusieurs vicaires apostoliques de l'empire français durant l'entre-deux-guerres, qui se heurtent partout au refus de l'administration coloniale de favoriser les « indigènes » catholiques en les soustrayant aux juridictions coutumières. [302]

Nous ne pouvons aller ici au fond de cette question : contentons-nous de dire qu'en juin 1928, la situation semble se débloquent avec l'envoi d'une lettre au haut-commissaire Ponsot, signée par les patriarches maronite, syriaque, melchite et grec-catholique, pour demander le statut personnel. Le patriarche syriaque, en visite à Paris, soumet la lettre au nonce⁸¹. Maglione y découvre des points inacceptables pour l'Église, et fait suspendre le processus au Quai d'Orsay avec l'aval du patriarche⁸². Après l'échec du traité syrien en 1933, Giannini remet sur la table la question du statut personnel, persuadé que c'est désormais la seule solution pour garantir les droits des chrétiens après l'indépendance. Il considère qu'il faut négocier directement l'affaire entre le Saint-Siège et le Quai d'Orsay⁸³. Maglione se rallie à son avis, imputant l'échec de 1928 aux erreurs commises par les patriarches dans leur projet⁸⁴. Malgré cela, l'affaire n'aboutit jamais.

Malgré son opposition à la politique française, Giannini ne conçoit pas d'avenir positif au Liban sans la tutelle des Français. On a vu par de multiples exemples que Giannini était un défenseur acharné de la cause des maronites. Mais il finit par trouver qu'ils n'analysent pas correctement la situation du Liban et ne sont pas capables de défendre leur propre cause dans la perspective de la fin du mandat français. On voit donc Giannini se livrer à une vraie ingérence politique, accaparant au profit du Saint-Siège un espace qu'il estime laissé vacant par la France. Il tente de s'affirmer dans une position surplombante par rapport à toutes les communautés chrétiennes, et ainsi de sauver une partie du système de protection des communautés.

⁷⁷ Giannini à Gasparri, 13 janvier 1926 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 70, fasc. 74.

⁷⁸ Gasparri à Cerretti, 2 février et 17 février 1926 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 70, fasc. 74.

⁷⁹ Giannini à Gasparri, 27 mai 1926 et 24 février 1929 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 70, fasc. 74.

⁸⁰ Méouchy (2006).

⁸¹ Maglione à Gasparri, 1^{er} juillet 1928 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 97, fasc. 96. Maglione joint la copie de la lettre des patriarches à Ponsot du 9 juin 1928.

⁸² Maglione à Gasparri, 8 juillet 1928 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 97, fasc. 96.

⁸³ Giannini à Gasparri, 22 novembre 1933 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 97, fasc. 96.

⁸⁴ Maglione à Gasparri, 13 décembre 1933 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 97, fasc. 96.

5 Giannini, Rome et les chrétiens du Proche-Orient : perceptions croisées

Il y a là un réflexe impérialiste facilement identifiable, mais qui dans le cas présent se double du mépris de l'évêque latin pour le clergé oriental, qui paraît à Giannini divisé et embourbé dans des luttes de pouvoir. On peut parler d'un « complexe de supériorité » romain⁸⁵ chez Giannini, dès le début de la période [303]. En 1918, Giannini livre une analyse peu flatteuse du catholicisme oriental. Le vicaire apostolique juge la coexistence des différentes hiérarchies contraire à l'esprit du catholicisme : cela donne l'image d'une multiplicité sans forme, qui ressemble plus selon lui à l'orthodoxie qu'au catholicisme « intégral⁸⁶ ». Pour lui, l'absence d'unité d'action entre les patriarchats est déplorable. Giannini juge absurde la cohabitation de plusieurs archevêques de différents rites dans des villes dont la population catholique correspond à peine, selon lui, à une paroisse. Il propose une solution, dont il est conscient qu'elle est inenvisageable pour Rome : transformer tous les diocèses des différents rites en paroisses, placées sous l'autorité unique d'un ordinaire latin⁸⁷ !

Le jugement de Giannini se durcit au cours de la période. En 1933, il s'oppose vigoureusement à un projet de la Congrégation orientale de faire passer le vicariat apostolique d'Alep sous sa propre juridiction, et non plus sous celle de la Propagande, pour apaiser les préjugés prêtés aux orientaux à l'égard des latins. Giannini estime que les préjugés des orientaux entre eux sont plus grands que ceux qu'ils nourrissent à l'égard des latins. Il estime que le Saint-Siège ne devrait pas tenir compte des revendications des orientaux des divers rites, au risque de cultiver leurs préjugés et d'y sacrifier l'action pontificale au Moyen-Orient⁸⁸. Le projet romain n'est réalisé qu'après le départ de Giannini, par le *motu proprio Sancta Dei Ecclesia* (1938)⁸⁹.

Comment ne pas voir dans tout cela la manifestation d'une vision classique du chaos oriental, que la rationalité occidentale, romaine en l'occurrence, aurait vocation à encadrer ? Il est intéressant de voir qu'elle est ici légitimée par une conception ecclésiologique : l'Église romaine doit être pour Giannini le principe d'unité, sur le plan théologique mais aussi disciplinaire. Elle devrait avoir au Proche-Orient un rôle supérieur et englobant. Dès 1918, l'évêque s'oppose au développement du vicariat apostolique et à l'érection en Syrie de la hiérarchie ecclésiastique qui a vocation à s'y substituer. La raison principale est précisément le risque qu'il y voit pour les latins de devenir une communauté parmi les autres et de perdre leur rôle surplombant⁹⁰. Giannini considère au fond le vicariat comme un poids pour les latins. Comme il sait que sa position n'est pas celle de la Propagande, il milite pendant toute la période, en vain, pour une séparation des charges de vicaire et de délégué apostoliques. [304]

Que peut-on dire de l'opinion du Saint-Siège au sujet des positions de Giannini ? En première analyse, celles-ci apparaissent nettement exagérées par rapport à celles de Rome. Le

⁸⁵ Nous nous inspirons librement de la notion de « complexe antiromain » proposée dans un tout autre contexte par Étienne Fouilloux (1998) – qui la reprend lui-même d'Hans Urs von Balthasar.

⁸⁶ Giannini à Marini, 2 juillet 1918 : CEO, NS, 2210, fasc. 28.

⁸⁷ Ibid.

⁸⁸ Giannini au cardinal Luigi Sincero, secrétaire de la Congrégation orientale, 25 juin 1933 : CEO, Latins, Syrie et Liban, 549, fasc. 2.

⁸⁹ Cf. note 6, p. 2.

⁹⁰ Giannini à Marini, 2 juillet 1918 : CEO, NS, 2210, fasc. 28.

Siège apostolique est évidemment conçu comme un principe d'unité, mais il n'est jamais question – officiellement du moins – de mise sous tutelle, encore moins de suppression des patriarcats : l'histoire de la Congrégation orientale correspond plutôt à une volonté de reconnaissance et d'intégration des rites orientaux dans l'Église universelle. Le vicaire apostolique se fait l'écho de conceptions partagées à la fin du XIX^e siècle sur les rapports entre Rome et le catholicisme oriental, auxquelles s'oppose, après-guerre, l'action de Benoît XV et surtout de Pie XI⁹¹. Les supérieurs de Giannini accueillent donc sa politique avec réserve, et ses projets restent souvent sans suite. De manière générale, durant notre période, le Saint-Siège se distancie de plus en plus nettement de l'entreprise coloniale, de sorte que la politique de collaboration et d'ingérence que Giannini cherche à mettre en œuvre auprès du gouvernement français n'apparaît plus en phase avec les attentes romaines. Sans doute n'est-il pas anodin que Giannini, âgé de soixante ans au début de notre période, atteigne soixante-quinze ans à son départ en 1936. De plus, il est évident que les épreuves ont aigri son jugement dans les années 1930. À partir de la fin des années 1920, Rome attend l'occasion de remplacer le vieux vicaire apostolique ; Pie XI lui-même prend la décision de le remplacer dès 1930⁹², dans le contexte de campagnes de presse dirigées contre Giannini, mais, par égard pour lui, le pape attend finalement 1936. Rome a bien conscience du décalage, qui est en partie une question de génération.

D'un autre côté, l'intensification de la centralisation par Rome durant l'entre-deux-guerres, qu'elle fonde sur sa mission unificatrice, est évidente dans de nombreux domaines, en particulier en matière missionnaire⁹³. En ce sens on peut dire que le Saint-Siège développe des stratégies « impériales » qui lui sont propres – à condition d'employer ce terme avec les précautions qui s'imposent –, émancipées des logiques nationales. Au Moyen-Orient, Rome poursuit l'affirmation de son autorité directe sur les hiérarchies orientales, spécialement en ce qui concerne les nominations épiscopales. Cette entreprise est justifiée, pour le Saint-Siège, par l'insuffisance des prêtres et des évêques orientaux, qui lui apparaissent trop liés par des préoccupations temporelles ou politiques. [305]

Au cours des années 1930, la pratique désormais adoptée par Rome de nommer directement les évêques orientaux, sans consulter les patriarches, déclenche plusieurs polémiques. En 1932, Rome décide de subordonner à l'approbation pontificale la nomination des patriarches, et plus seulement des évêques : l'ensemble des évêques marquent en vain leur opposition à cette mesure⁹⁴. En 1936, c'est le clergé régulier maronite qui est placé sous la dépendance directe de Rome. Cette décision provoque un conflit important : alors que le patriarche Arida s'oppose à la mesure, 95 % des religieux auraient envoyé à Rome une pétition pour la soutenir⁹⁵. Ces tensions ont pour arrière-plan le projet lancé à Rome de codification du droit des Églises orientales, dont la réalisation paraît imminente : il exacerbe l'inquiétude des patriarcats d'être dépouillés de leurs prérogatives, et n'aboutit finalement qu'en 1990, dans un tout autre contexte.

⁹¹ Hajjar (1975).

⁹² Comptes rendus d'audiences de Pie XI à Sincero, 29 février 1929 et 1^{er} octobre 1930 : CEO, NS, 354/29.

⁹³ Cf. par exemple Prudhomme (2010).

⁹⁴ Ponsot à Herriot, 16 décembre 1932 : MAE (Nantes), Mandat de la SDN en Syrie et au Liban, Cabinet politique : dossiers de principe (1926-1941), 588 (Questions religieuses).

⁹⁵ Martel à Delbos, 11 novembre 1936 : MAE, Mandat de la SDN en Syrie et au Liban, Cabinet politique : dossiers de principe, 588.

Giannini met donc en œuvre la politique romaine en Syrie et au Liban : il faut nuancer l'image d'un désaccord avec le Saint-Siège, qui porte lui aussi un regard sévère sur les clergés orientaux. Les hésitations auxquelles donne lieu la décision de remplacer le délégué apostolique s'expliquent sans doute par le fait qu'au fond, il est considéré comme un bon maître d'œuvre de la politique romaine. L'objectif qu'il se fixe d'établir un catholicisme « intégral » révèle sa convergence de vue avec la curie romaine sous Pie XI. Ainsi peut-on faire l'hypothèse que le problème est surtout une question de forme : malgré un accord sur les objectifs à atteindre, les conceptions ecclésiologiques de Giannini, et surtout les conséquences pratiques qu'il en tire, ne peuvent manquer d'être considérées comme imprudentes par Rome. On peut en trouver une confirmation dans le fait que la motivation principale de Rome pour remplacer Giannini réside dans les tensions que son action entraîne avec les catholiques orientaux. Si le délégué apostolique n'avait pas été visé par des polémiques à plusieurs reprises, la question de son rappel ne se serait sans doute pas posée.

Il nous faut donc terminer en analysant la manière ambiguë dont l'action de Giannini est considérée par les chrétiens du Moyen-Orient. Les tentatives d'ingérence de Giannini à partir de 1926, et surtout sa mise en œuvre de la centralisation romaine dans les années 1930, rendent ses relations tendues avec les clergés orientaux. Cela se manifeste par les violentes campagnes de presse auxquelles il est confronté. Déjà en 1924-1925, Giannini affronte une campagne de [306] calomnie dont il impute la responsabilité à deux archevêques, un maronite et un melchite ; ils auraient dénoncé au général Sarraïl le « danger italien » représenté par Giannini, pour tenter de l'évincer⁹⁶.

La campagne la plus grave se situe en 1928-1931. Elle émane, d'après Giannini, d'un « parti maronite » qui lui serait hostile pour des questions liées à la succession du patriarche arménien. La presse accuse Giannini d'être à la fois l'instrument de l'ingérence romaine et de l'impérialisme mussolinien au Levant⁹⁷. Malgré le soutien plusieurs fois exprimé à Rome par le haut clergé maronite⁹⁸, la crise est suffisamment grave pour poser la question du retrait de Giannini⁹⁹. Ces campagnes successives expliquent probablement le durcissement du jugement de Giannini à l'égard des orientaux.

D'un autre côté, le vicaire apostolique, en tant que représentant de Rome, paraît être un recours efficace pour les chrétiens du Moyen-Orient, y compris orthodoxes. On peut le voir à travers son action humanitaire, mais plus encore à travers l'exemple d'une « supplique » remise à Giannini en 1927. Elle est adressée au pape par des habitants de Rachaya, un village proche de Hasbaya, où s'est déroulée en novembre 1925 une bataille importante de la révolte syrienne. Les signataires demandent à Pie XI d'intervenir auprès du gouvernement français pour que les victimes chrétiennes soient dédommagées. Ils demandent l'expulsion des druzes du sud du Liban dans le cadre d'un échange de populations, ou au moins que les maronites ne soient pas obligés de retourner vivre parmi les druzes.

Ce qui est le plus intéressant pour nous, c'est la dimension « œcuménique » de l'appel au pape : rédigé en arabe, le document est signé par des grecs-orthodoxes, des maronites, des

⁹⁶ Copie d'une lettre de Giannini à Gasparri, 16 mai 1925, et lettre de Giannini au cardinal Giovanni Tacci, secrétaire de la Congrégation orientale, 4 septembre 1925 : CEO, NS, 940/28, fasc. 1.

⁹⁷ Giannini à Sincero, 1^{er} juillet et 12 juillet 1930 : CEO, NS, 940/28, fasc. 1.

⁹⁸ Lettres de six archevêques maronites à Sincero, 12 juin 1928 et s.d. (septembre 1930) : CEO, NS, 354/29.

⁹⁹ Comptes rendus d'audiences de Pie XI à Sincero, 29 février 1929 et 1^{er} octobre 1930 : CEO, NS, 354/29.

grecs-catholiques, des syriaques catholiques et même des protestants, qui se déclarent tous « fils » de Pie XI. Giannini précise que la lettre lui a été remise par l'initiateur de la démarche qui est, comme la majorité des signataires, grec-orthodoxe¹⁰⁰. Le Saint-Siège intercède pour les habitants de Rachaya par l'intermédiaire du nonce à Paris¹⁰¹. Cet exemple [307] montre que le Saint-Siège est vu comme un recours pour tous les chrétiens, au-delà des catholiques. La figure de Giannini est visible ; la dimension supranationale, arbitrale, que veut revêtir la diplomatie pontificale, semble trouver un écho parmi les populations chrétiennes.

Il serait facile de conclure que Giannini est en retard par rapport aux conceptions romaines, mais notre étude nous a révélé la nécessité d'aller au-delà de cette analyse superficielle et que les interactions entre Giannini, Rome et les chrétiens de Syrie et du Liban sont plus complexes. L'action de Giannini nous est apparue comme explicable par la convergence de deux dynamiques. D'abord, une dynamique de centralisation religieuse et de romanisation, dont le renforcement caractérise l'action pontificale dans l'entre-deux-guerres. La seconde dynamique, propre au Moyen-Orient et qui donne à l'action de Giannini sa particularité, est caractérisée par les tentatives d'accaparement, au profit du Saint-Siège, du rôle surplombant et hiérarchisant que, selon Giannini, devrait endosser la France – ou au moins par l'influence que ce modèle exerce sur la manière dont le délégué apostolique conçoit sa mission. C'est dans cette convergence que semble se trouver la raison de son décalage avec les positions romaines au sujet des communautés orientales : Giannini comprend la centralisation comme un mouvement de mise sous tutelle, religieuse mais aussi politique, des hiérarchies orientales. C'est dans ce rôle de tutelle – dont il juge l'exercice indispensable pour préserver la place acquise par les chrétiens dans les hiérarchies communautaires, en particulier au Liban – qu'il conçoit l'accomplissement de sa charge de délégué apostolique.

Ces aspirations se soldent par un échec relatif, parce qu'elles ne sont soutenues ni par Rome ni par les patriarches, qui n'acceptent pas cette mise sous tutelle. Cependant, malgré ses divergences de vue avec Rome et ses différends avec les chrétiens, Giannini apparaît comme un bon interprète des objectifs romains. Son action témoigne d'un renouvellement profond de l'action pontificale au Levant, caractérisée par la volonté de centraliser sous l'autorité romaine l'organisation et la défense des intérêts des Églises, catholiques mais aussi orthodoxes. Par ailleurs, sur le plan institutionnel, l'action de Giannini s'inscrit pleinement dans le mouvement de centralisation du pouvoir romain au profit de la secrétairerie d'État, qui encourage sans doute la tendance de Giannini à privilégier la dimension politique de sa charge et à la surinterpréter.

L'évolution de la politique pontificale est soutenue par la manière dont les chrétiens du Proche-Orient la reçoivent : l'autorité acquise par le Saint-Siège sur la scène internationale en fait un recours possible contre l'ancienne puissance protectrice elle-même. Cette nouvelle perception de l'action pontificale [308] permet et légitime le mouvement de centralisation. L'autonomisation de l'action du Saint-Siège au XX^e siècle lui permet ainsi de mettre en œuvre une centralisation sans précédent, les deux mouvements apparaissant indissociables.

¹⁰⁰ Giannini à Gasparri, 23 janvier 1927 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 83, fasc. 88. La supplique, s.d., est jointe.

¹⁰¹ Maglione à Gasparri, 28 février 1927 : AES, Turquie, 4^e période, pos. 83, fasc. 88.

Inenvisageables à l'époque ottomane, ils sont caractéristiques de la nouvelle ère qui s'ouvre après la Première Guerre mondiale, et esquissent le contexte de la décolonisation.

Bibliographie

- Battelli, Giuseppe. (1996). Pio XI e le chiese non occidentali. La questione dell'universalità del cattolicesimo. In : École française de Rome, *Achille Ratti, pape Pie XI*. Rome : École française de Rome, pp. 735-761.
- Buffon, Giuseppe. (2005). *Les Franciscains en Terre Sainte, 1869-1889 : religion et politique : une recherche institutionnelle*. Paris : Les Éditions du Cerf/Les Éditions franciscaines.
- Cloarec, Vincent & Laurens, Henry. (2000). *Le Moyen-Orient au 20^e siècle*. Paris : Armand Colin.
- Corm, Georges. (1989). *L'Europe et l'Orient : de la balkanisation à la libanisation : histoire d'une modernité inaccomplie*. Paris : Éd. La Découverte.
- Corm, Georges. (2003). *Le Liban contemporain : histoire et société*. Paris : Éd. La Découverte.
- De Valk, Hans. (2013). Le relazioni tra Propaganda Fide e Segreteria di Stato attraverso il caso della Cina e dell'India (1922-1934). In : Pettinaroli, Laura, dir., *Le gouvernement pontifical sous Pie XI : pratiques romaines et gestion de l'universel*. Rome : École française de Rome, pp. 323-342.
- Duclert, Vincent. (2015). Les Arméniens sacrifiés par l'Europe : de l'abandon de la Cilicie au traité de Lausanne. In : Bozarslan, Hamit, Duclert, Vincent et Kévorkian, Raymond H., *Comprendre le génocide des Arméniens : 1915 à nos jours*. Paris : Tallandier, pp. 323-334.
- Ferragu, Gilles. (2000). Église et diplomatie au Levant au temps des Capitulations. *Rives nord-méditerranéennes*, 2000 (6), pp. 69-78.
- Ferragu, Gilles. (2016). La diplomatie religieuse au temps du « discordat » : enjeu et défense du protectorat catholique. In : Ferragu, Gilles & Michel, Florian, dir., *Diplomatie et religion : au cœur de l'action culturelle de la France au XX^e siècle*. Paris : Publications de la Sorbonne, pp. 97-112.
- Fouilloux, Étienne. (1998). *Une Église en quête de liberté : la pensée catholique française entre modernisme et Vatican II 1914-1962*. Paris : Desclée De Brouwer.
- Fouilloux, Étienne. (2013). Comment la Congrégation orientale a-t-elle acquis un territoire ? Le décret de 1938. In : Pettinaroli, Laura, dir., *Le gouvernement pontifical sous Pie XI : pratiques romaines et gestion de l'universel*. Rome : École française de Rome, pp. 343-355.
- Hajjar, Joseph. (1975). Les Églises catholiques orientales. In : Aubert, Roger, et al., *Nouvelle histoire de l'Église*, vol. 5. (*L'Église dans le monde moderne. 1848 à nos jours*). Paris : Éd. du Seuil, pp. 481-580.
- Hajjar, Joseph. (1979). *Le Vatican, la France et le catholicisme oriental (1878-1914) : diplomatie et histoire de l'Église*. Paris : Éd. Beauchesne.

- Laurens, Henry. (1993). *L'Orient arabe : arabisme et islamisme de 1798 à 1945*. Paris : Armand Colin.
- Méouchy, Nadine. (2006). La réforme des juridictions religieuses en Syrie et au Liban (1921-1939) : raisons de la puissance mandataire et raisons des communautés. In : Luizard, Pierre-Jean, dir., *Le choc colonial et l'islam : les politiques religieuses des puissances coloniales en terre d'islam*. Paris : Éd. La Découverte, pp. 359-382.
- Picaudou, Nadine. (1989). *La déchirure libanaise*. Paris : Éd. Complexe.
- Picaudou, Nadine. (1992). *La décennie qui ébranla le Moyen-Orient 1914-1923*. Paris : Éd. Complexe.
- Prudhomme, Claude. (2010). Pie XI pape des missions. Nouvelles archives nouveaux regards. In : Semeraro, Cosimo, dir., *La sollecitudine ecclesiale di Pio XI alla luce delle nuove fonti archivistiche*. Città del Vaticano : Libreria Editrice Vaticana, pp. 78-95.
- Regoli, Roberto. (2010). Il ruolo della Sacra Congregazione degli Affari Ecclesiastici Straordinari durante il pontificato di Pio XI. In : Semeraro, Cosimo, dir., *La sollecitudine ecclesiale di Pio XI alla luce delle nuove fonti archivistiche*. Città del Vaticano : Libreria Editrice Vaticana, pp. 183-229.
- Regoli, Roberto. (2013). Decisioni cardinalizie ed interventi papali: il caso della Congregazione degli Affari Ecclesiastici Straordinari. In : Pettinaroli, Laura, dir., *Le gouvernement pontifical sous Pie XI : pratiques romaines et gestion de l'universel*. Rome : École française de Rome, pp. 481-501.
- Sibre, Olivier. (2011). Une délégation apostolique en Indochine : passe d'armes entre le Saint-Siège et la France (1925-1939). *Histoire, économie & société*, 2011 (1), pp. 101-112.
- Sibre, Olivier. (2012). *Le Saint-Siège et l'Extrême-Orient (Chine, Corée, Japon) de Léon XIII à Pie XII (1880-1952)*. Rome : École française de Rome.
- Sibre, Olivier. (2013). Le représentant pontifical, informateur privilégié du Saint-Siège. L'exemple du délégué apostolique Paolo Marella à Tokyo (1933-1949). In : Pettinaroli, Laura, dir., *Le gouvernement pontifical sous Pie XI : pratiques romaines et gestion de l'universel*. Rome : École française de Rome, pp. 171-190.
- Tachjian, Vahé. (1999). Le sort des minorités de Cilicie et de ses environs sous le régime kémaliste dans les années 1920. In : Kévorkian, Raymond H., dir., *La Cilicie (1909-1921) : des massacres d'Adana au mandat français*. Paris : Revue d'histoire arménienne contemporaine, t. 3, pp. 351-380.
- Tachjian, Vahé. (2002). *Minorités, États-nations, expansionnisme occidental : la zone frontière turco-syrienne dans l'entre-deux-guerres*. Thèse d'histoire, Paris, EHESS.
- Tachjian, Vahé. (2004). *La France en Cilicie et en Haute-Mésopotamie : aux confins de la Turquie, de la Syrie et de l'Irak (1919-1933)*. Paris : Karthala.
- Ternon, Yves. (2002). *Empire ottoman : le déclin, la chute, l'effacement*. Paris : Éditions du Félin/Éditions Michel de Maule.
- Ternon, Yves. (2007). Le génocide de 1915-1916 et la fin de l'Empire ottoman (1914-1923). In : Dédéyan, Gérard, dir., *Histoire du peuple arménien*. Toulouse : Éditions Privat, pp. 523-562.
- Viot, Audrey. (2013). *Les négociations diplomatiques entre la France et le Saint-Siège 1870-1939*. Thèse d'histoire du droit, Université Paris-Sud.